

Violences policières lors de la mobilisation contre les retraites : à Paris, des dossiers enlisés

Par Antoine Albertini et Arthur Carpentier

Une fille de 15 ans giflée, un manifestant éborgné par une grenade, une moto de la police qui roule sur un homme au sol... Près de deux ans après le début du mouvement de protestation contre la réforme des retraites, en janvier 2023, les responsabilités de fonctionnaires de police mis en cause dans des cas allégués de violence n'ont toujours pas été établies.

D'après un recensement réalisé par *Le Monde*, environ soixante cas ont été portés à la connaissance de la justice, du cabinet du préfet de police de Paris, Laurent Nuñez, de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) ou de la Défenseure des droits, Claire Hédon, pour la période du 19 janvier au 17 avril 2023, au plus fort des mobilisations.

Sur le plan judiciaire, une seule décision a été rendue, pour des faits reconnus par un agent. La quasi-totalité des autres cas – y compris lorsque des fonctionnaires ont pu être identifiés au cours d'enquêtes internes – n'a fait l'objet d'aucune condamnation ni de la moindre sanction administrative, une prérogative qui revient au ministère de l'intérieur, éventuellement sur proposition de l'IGPN ou de la Défenseure des droits.

« *L'instruction est au point mort* »

Dix-sept de ces épisodes ont pourtant été documentés par des vidéastes amateurs et recoupés par *Le Monde*, à commencer par celui d'Ivan S., un photographe espagnol qui participait à la première manifestation, le 19 janvier. Frappé à terre boulevard Beaumarchais (11^e arrondissement de Paris) par des éléments alors affectés à la 31^e compagnie d'intervention (les « CRS » de la Préfecture de police), l'homme, alors âgé de 26 ans, avait dû être opéré en urgence pour subir l'amputation d'un testicule.

Alors que deux fonctionnaires mis en cause dans ses blessures ont été identifiés très rapidement, « *L'instruction est au point mort*, avance son avocate, Lucie Simon. *Mon client a d'abord décidé de rester en France pour concourir au mieux à l'enquête, croyant que si sa vie était détruite, ce qu'il avait subi contribuerait peut-être à faire avancer la justice* ». Vingt-deux mois après les faits, l'institution judiciaire s'est réveillée fin novembre en annonçant son intention de procéder à de nouveaux actes d'instruction. Lucie Simon n'en démord pas : « *Une lenteur injustifiable.* »

Saisie d'une dizaine de dossiers comme celui d'une « nasse » dans les rues Montmartre et Turbigo (1^{er} arrondissement), le 19 mars, ou une double fracture de la jambe, le 13 avril, place de la Bastille (12^e arrondissement) la Défenseure des droits, qui peut proposer des sanctions, n'est pas davantage en mesure de faire connaître les suites données à l'examen de ces procédures « *en raison du secret* » attaché à ses investigations. Pour la seule deuxième quinzaine du mois de mars 2023, la Défenseure avait enregistré près de quatre-vingts saisines au niveau national.

« En attente de réponses de l'autorité judiciaire »

« Pour l'heure, explique Juliette Rebelles, chargée de mission auprès de la Défenseure des droits, l'institution a procédé à de nombreuses auditions. » Mais impossible d'en connaître le détail, pas davantage que celui d' « un certain nombre d'affaires » où la Défenseure se dit toujours « en attente de réponses de l'autorité judiciaire ». Le dossier de Marie (elle souhaite rester anonyme), une Parisienne de 27 ans, a, en revanche, été traité de manière très rapide. Fin mars 2023, la jeune femme a fait un signalement auprès de la Défenseure des droits, accompagné de photos de ses hématomes, causés par des coups qu'elle affirmait avoir reçus de la part de policiers, rue Saint-Lazare (9^e arrondissement), quelques jours plus tôt.

Trois mois plus tard, un courrier lui annonçait « la clôture de [son] dossier » : « L'enquête diligentée par le Défenseur des droits, peut-on y lire, n'a pas permis de corroborer les faits que vous dénoncez. » Pour Marie, qui n'a jamais été entendue et n'a pas reçu la moindre demande de renseignements complémentaires, les ecchymoses ont disparu, mais le traumatisme demeure, doublé d'une certaine amertume. « J'en retiens l'impression de ne pas avoir été prise au sérieux », déplore-t-elle.

L'examen de la soixantaine de cas de violences alléguées recensés entre les mois de janvier et avril 2023 montre que vingt-huit d'entre eux l'ont été pour la seule période du vendredi 20 au mercredi 25 janvier et que, parmi ceux-ci, pas moins de dix mettent en cause des fonctionnaires de la brigade de répression de l'action violente motocycliste (BRAV-M).

La BRAV-M, régulièrement critiquée pour des violences

Cette unité, constituée de dix-huit binômes de policiers associant le pilote d'une moto et un fonctionnaire équipé d'une matraque et d'un bouclier, a été d'abord déployée sous le nom de « détachements d'action rapide » (DAR) de manière plus ou moins improvisée pour faire face aux violences lors des épisodes des « gilets jaunes » en 2018 et 2019. Dorénavant intégrée à l'organigramme de la Préfecture de police, elle constitue le fer de lance du dispositif de maintien de l'ordre à Paris et dans les départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), mobilisée lors de chaque manifestation. Et régulièrement critiquée pour des violences physiques ou verbales.

C'est d'ailleurs à l'occasion d'une semaine particulièrement émaillée d'incidents que la BRAV-M s'est retrouvée sous les feux de l'actualité. Le 20 mars 2023, dans le 3^e arrondissement de Paris, plusieurs policiers de l'unité avaient été discrètement enregistrés au cours de l'interpellation de sept jeunes après une manifestation « sauvage ».

Révélee par *Le Monde* et diffusée par le site *Loopsider*, la séquence sonore est ponctuée de menaces et d'insultes, et du claquement bien reconnaissable de gifles. Des attitudes « inacceptables », avait alors estimé le préfet de police, Laurent Nuñez, qui avait cependant salué le « travail remarquable(...) de l'ensemble des unités de la BRAV-M ». L'important écho médiatique de cet incident a accéléré le cours de la justice.

Initialement prévu le 5 septembre, le procès de plusieurs policiers impliqués dans cet incident a cependant été renvoyé au printemps 2025. Six agents ont par contre reçu des sanctions administratives « du premier groupe », les moins sévères : quatre d'entre eux ont reçu un avertissement ; un autre, un blâme ; le dernier a été exclu trois jours.

En janvier 2024, le commissaire S., alors chef de la division d'information et d'intervention, qui chapeaute entre autres les BRAV-M, a lui-même été doublement mis en examen pour violences volontaires commises au cours d'une manifestation, le 28 novembre 2020, accusé d'avoir notamment fracturé le nez du photjournaliste Ameer Al-Halbi, lui causant douze jours d'incapacité temporaire de travail (ITT).

« *Capitaine Fracasse* »

Surnommé « Capitaine Fracasse » par des manifestants habitués à croiser sa silhouette athlétique, il a également été placé sous le statut de témoin assisté après avoir éborgné un manifestant avec une grenade de désencerclement. Pour les faits de novembre 2020, l'IGPN a proposé à sa hiérarchie de lui infliger un blâme ; son supérieur, Jérôme Foucaud, directeur de l'ordre public et de la circulation, a revu à la baisse cette proposition, en suggérant au préfet de police de Paris un simple avertissement. La Préfecture ne nous a pas précisé la nature d'éventuelles sanctions administratives finalement prises à l'encontre du jeune commissaire, muté depuis à la prestigieuse direction générale de la sécurité intérieure.

Son exemple a-t-il inspiré certains de ses subordonnés ? Plusieurs d'entre eux sont en tout cas accusés de débordements violents. Ainsi le gardien de la paix L., affecté à la 12e compagnie d'intervention, apparaît dans deux enquêtes judiciaires menées par l'IGPN pour des violences volontaires. Et le chef de cette compagnie, le commandant C., doit comparaître en mai 2025 devant le tribunal correctionnel pour s'être abstenu de porter assistance à une personne vraisemblablement blessée par ses agents.

A ce jour, un seul fonctionnaire a fait l'objet d'une condamnation par la justice, le gardien de la paix P., âgé de 26 ans, affecté à la 11e compagnie d'intervention. Sur une vidéo postée sur les réseaux sociaux, on le voit s'avancer vers une femme et la gifler violemment. Selon le parquet de Paris, il se serait spontanément signalé à sa hiérarchie et aurait reconnu un geste « *pas adapté* ». Il a accepté une condamnation de trente jours-amendes à 10 euros, après une procédure de plaider-coupable.

Malgré plusieurs relances, la Préfecture de police n'a pas souhaité répondre à nos questions.

[Cet article est paru dans La Matinale du Monde](#)